



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 août 2023

Résolution de Mme Anouck Saugy et consorts du 14 mars 2023 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Anouck Saugy : « Travaux sur le domaine public : que fait la Ville pour aider les commerçants ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 mars 2023, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Anouck Saugy « Travaux sur le domaine public : que fait la Ville pour aider les commerçants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Anouck Saugy :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne les commerçants lausannois lors de travaux sur le domaine public ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité souhaite rappeler qu'elle se préoccupe de la question de l'impact des chantiers sur l'activité économique lausannoise. L'ampleur des mesures d'accompagnement mises en place dépend de l'ampleur des chantiers. Lors des chantiers de grande envergure qui sont sous sa responsabilité, la Ville procède en premier lieu à une campagne d'information et mène des discussions avec les commerces directement impactés. À titre d'exemple de mesures d'accompagnement à l'attention des commerces, peuvent être citées celles mises en place dans le cadre du chantier d'envergure de rénovation du Grand-Pont qui a lieu durant l'année 2022. Consciente des difficultés induites par des travaux d'une telle ampleur en milieu urbain, la Ville de Lausanne s'est efforcée de maintenir un lien étroit avec les commerçantes et les commerçants avant et durant toute la période des travaux du Grand-Pont. Elle a rencontré les acteurs économiques en amont afin d'anticiper leurs besoins et de collaborer sur les solutions envisageables. Pendant les travaux, des séances de suivi ont eu lieu tous les mois avec les associations de commerçants afin d'échanger sur l'avancée du chantier et les problèmes particuliers que pouvaient rencontrer leurs membres.

Ainsi, prioritairement, la Ville met tout en œuvre afin d'élaborer des solutions qui garantissent en tout temps l'accès aux commerces. Toutefois, il se peut que les contraintes



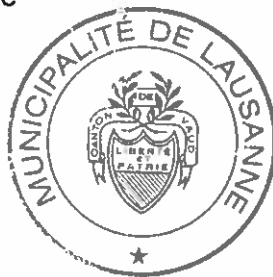
des chantiers imposent, et ceci pour diverses raisons, une fermeture temporaire d'un commerce. Dans ce cas, la Municipalité rentre en matière pour octroyer une indemnité financière, calculée sur la base des loyers, des charges incompressibles ainsi que sur une estimation de la perte commerciale négociée entre les parties. La Municipalité ne souhaite pas appliquer une politique de l'arrosoir, mais dédommager de façon juste les commerces impactés.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

[vL]



Le secrétaire
Simon Affolter

[Signature]